

que le voyage privé comporte un volet officiel. Cependant, qu'ils se déplacent officiellement ou non, les ministres appartiennent à une catégorie spéciale, et ce ministère et les autorités du pays hôte ont à coeur d'assurer leur sécurité, la responsabilité du pays d'accueil étant nécessairement engagée durant le séjour de visiteurs de marque sur son territoire. C'est pourquoi, à la demande expresse des gouvernements étrangers, les missions canadiennes doivent leur communiquer à l'avance, par l'intermédiaire du ministère, tous les détails des visites de personnalités de marque.

Ceci s'applique également aux voyages effectués par les lieutenants-gouverneurs. Cependant, à cause de leur lien avec le Secrétariat d'État, on s'attend à ce que l'on continue la pratique actuelle de planifier les projets de voyage des lieutenants-gouverneurs par l'intermédiaire de la direction du cérémonial d'état. Comme dans le passé, la direction du cérémonial d'état agira de concert avec le ministère des Affaires extérieures.

Toutes invitations à des représentants de gouvernements étrangers pour qu'ils visitent des provinces doivent également être adressées par l'intermédiaire du ministère et de la mission canadienne sur place, après avoir été agréées au préalable par le SEAL.

Pour faciliter les visites provinciales à l'étranger, le ministère est autorisé à délivrer sur demande des passeports officiels "spéciaux" aux premiers ministres, aux ministres de leurs cabinets, aux présidents des assemblées nationale ou législatives et aux chefs de l'opposition, ainsi qu'à leurs conjoints. Pour plus de précisions à ce sujet, voir le télex CFX0267 sur les procédures touchant les passeports spéciaux.

Les autres services que le ministère assure aux différentes étapes de la préparation et de la réalisation de ces voyages comprennent:

- (a) sur demande, des notes d'information écrites pour les ministres et les fonctionnaires supérieurs avant leur départ;
- (b) dans le cas d'une importante visite d'un premier ministre, le ministère déléguera, sur demande, un ou plusieurs fonctionnaires supérieurs pour lui faire, ainsi qu'à ses collaborateurs, un exposé oral confidentiel. Une seconde séance d'information peut avoir lieu à l'intention des autres membres de sa délégation;